

**PROCES VERBAL**  
**Conseil communautaire du Jeudi 25 Janvier 2024 à 18h00**  
**Salle du conseil communautaire**  
**39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Installation de nouveaux élus communautaires - Céré la Ronde**
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la Précédente réunion ;**
- 3. Fonds de concours**
  - a. Renouvellement du fonds de concours communautaire**
  - b. Demande de fonds de concours - Commune de La Croix en Touraine**
- 4. GEMAPI - Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) - modification statutaire 2023**
  - a. Modification statutaire**
- 5. Commerces de Proximité**
  - a. Epeigné les Bois**
  - b. La Croix en Touraine**
  - c. Francueil**
- 6. CAF Touraine - Adoption de la Convention Territoriale Globale 2023-2025**
- 7. Ecoles de Musiques**
  - a. Subvention de fonctionnement 2023 - solde**
  - b. Acompte de subventions 2024**
- 8. Aires d'accueil des gens du Voyages - Tarifs 2024**
- 9. Eau et Assainissement des Eaux Usées**
  - a. Schéma de distribution d'eau potable**
  - b. Assainissement - Convention de déversements des effluents d'origine viticole**
  - c. Eau potable - tarifs 2024**
  - d. Assainissement - Tarifs 2024**
  - e. Assainissement - Tarifs Accessoires 2024**
  - f. Eau potable - Tarifs accessoires 2024**
- 10. SCM voirie - Service communautaire**
  - a. Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
  - b. Participations 2024**
  - c. Rapport d'activités 2022**
- 11. Aires d'accueil des campings car - tarifs 2024**
- 12. Indre à vélo - Avenant à la convention de service unifié**
- 13. Finances**
  - a. Autorisation de mandatement à l'investissement avant le vote du budget**
  - b. Décision modificative n° 3 - BA Assainissement**
  - c. Décision modificative n° 3 - BA Voirie**
- 14. Ressources Humaines**
  - a. Création d'un Poste de VTA**
  - b. Mise à jour du tableau des effectifs**
  - c. ALSH - poste saisonnier**
  - d. Remboursement de frais au personnel**
- 15. Décisions de la Présidente et du Bureau en vertu des délégations de pouvoir**
- 16. Questions Diverses**

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente.

Liste des Présents :

**Athée sur Cher** : Mme Karine PATIN - M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT - Mme Marylène COUSSY

**Bléré** : Mme Anne MAUDUIT - - Mme Sendrine BESNIER - M. Jean-Claude OMONT - Mme Isabelle BALARD - Mme Gisèle PAPIN - M. Stéphane LOUAULT - - M. Lionel CHANTELOUP

Absents excusés : M. Bruno RAUZY, pouvoir à Mme Anne MAUDUIT - M. Fabien NEBEL, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP

**Céré la Ronde** : M. Christian RICOU (arrivée à 18h17 – à partir de la délibération 2024-05)

**Chenonceaux** : M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

**Cigogné** :

Absent excusé : M. Vincent LOUAULT, représenté par M. Jérémy CHRISTOPHE

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE - M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

**Dierre** : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD ((arrivée à 18h14 – à partir de la délibération 2024-02)

**Epeigné les Bois** : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER– Mme Nicole BODARD

Absente excusée : Mme Valérie PAVERANI

**La Croix en Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Michèle GASNIER - M. Michel MULOT –

Absente excusée : Mme Sylvie WARNET, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

**Luzillé** : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

**Saint Martin le Beau** : M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL - Mme Danielle BROCHARD -Mme Christine POIRIER (arrivée à 18h26 – à partir de la délibération 2024-07) - M. Bernard GIRAUDON

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE

**Sublaines** : :

Absent excusé : M. Jérôme JARRY, représenté par M. Jean-Marie DANCRE, suppléant

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Claude OMONT

## **1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Le Projet de Procès-Verbal est joint à la convocation.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés*

*APPROUVE le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire.*

## **2. Planification**

### **a. Modification simplifiée n°1 du PLUi - approbation**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace, à la Planification (PLUi), aux mobilités, à la GEMAPI et au Numérique

Après l'approbation du PLUi en octobre 2021, il a été repéré une erreur de zonage au sein de la ZAC Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Bléré. En effet, une partie de la parcelle YV 67 (ancienne YV 49) a été classée en zone Naturelle au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « ZAC Sublaines-Bois Gaulpied-phase 2 » et du Règlement graphique du PLUi, alors que celle-ci aurait dû être classée en zone 1AUe correspondant au périmètre de la ZAC Sublaines-Bois Gaulpied (dossier de création du 27/10/2011 et dossier de réalisation du 16/07/2015).



Règlement graphique  
Vues urbaines

Pièce 4.2.3

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil communautaire du  
28 octobre 2021

Plancher : No17  
Commune : Blère - Sublaines

Echelle : 1 / 3 000

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



**Délimitation de zone**

- UC: Centre des communes pilles
- UB: Bourg des communes voisines
- UP1: Abords des centres des communes pilles
- UP2: Abords des bourgs des communes voisines
- UH: Habitat
- UE: Espace d'activités économiques
- UE2: Espace d'habitat
- UA1R: Zone à urbaniser à proximité des bourgs
- UA1RB: Zone à urbaniser en continuité des abords des bourgs
- UA1RC: Zone à urbaniser en continuité des abords des communes pilles
- UA1RD: Zone à urbaniser en cœur de bourgs
- UA1RE: Zone à urbaniser à vocation économique
- UA1RF: Zone à urbaniser à vocation économique
- UA1RG: Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UA1RH: Zone destinée à être amenée à l'urbanisation
- A: Zone agricole
- As: Secteur d'activités agricoles
- Ap: Secteur agricole protégé
- N: Zone naturelle
- Ns: Secteur d'activités naturelles
- Nc: Secteur de culture à vocation touristique
- Neg: Secteur à vocation d'équipement ou d'équipement de santé, d'action sociale et d'aménagement
- Nge: Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage
- Nj: Secteur de jardins familiaux
- RS: Secteur à vocation de sport, de tourisme ou de loisirs

**Mixité fonctionnelle**

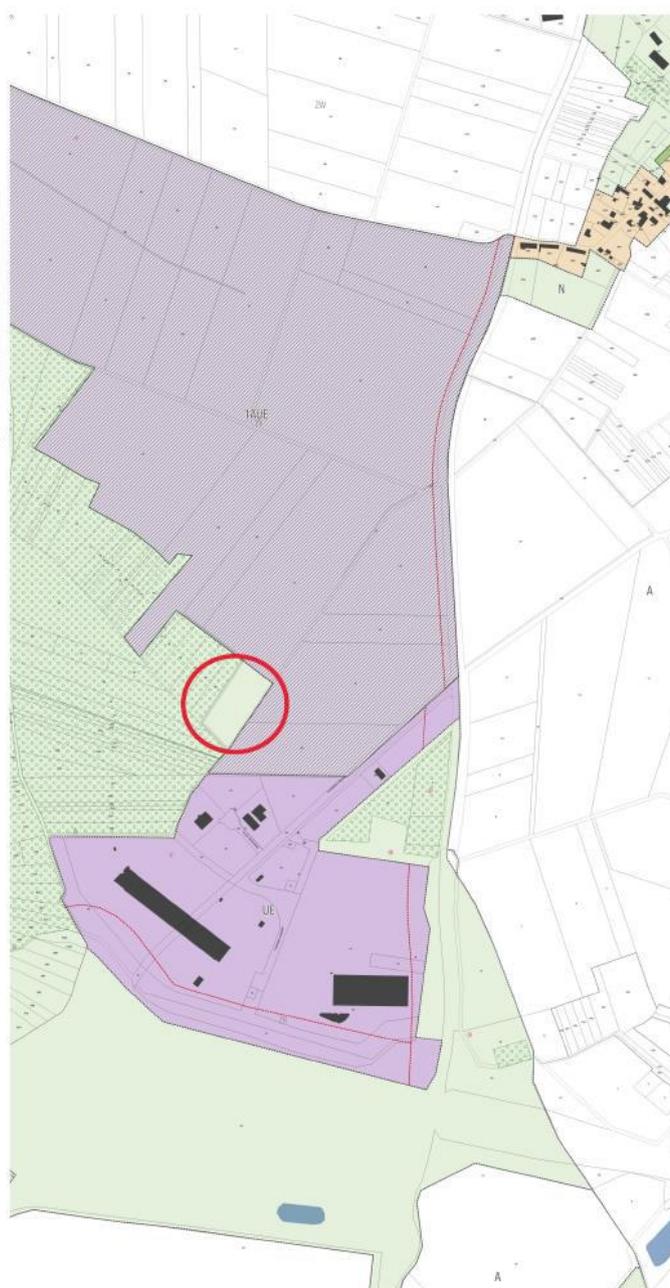
- Urbanisme commercial à proximité, au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme

**Qualité architecturale, urbaine et paysagère**

- Zone historique, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace remarquable, au titre de l'article L 151-24 du Code de l'Urbanisme
- Espace remarquable protégé, au titre de l'article L 151-25 du Code de l'Urbanisme
- Espace remarquable protégé, au titre de l'article L 151-26 du Code de l'Urbanisme
- Plan remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-27 du Code de l'Urbanisme
- Alignement remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-28 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à valeur patrimoniale ou d'architecture, au titre de l'article L 151-29 du Code de l'Urbanisme
- Élément d'architecture remarquable ou d'architecture à protéger, au titre de l'article L 151-30 du Code de l'Urbanisme
- Mise à disposition, au titre de l'article L 151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger, au titre de l'article L 151-32 du Code de l'Urbanisme
- Classe de valeur à protéger, au titre de l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme
- Classe de valeur à protéger, au titre de l'article L 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Activité remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-35 du Code de l'Urbanisme

**Autres**

- Règlement d'urbanisme, au titre de l'article L 151-14 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation, au titre de l'article L 151-17 du Code de l'Urbanisme
- Marge de localisation en application de l'article L 151-18 du Code de l'Urbanisme
- Filigrane de l'urbanisme
- Réseau de secteur de l'habitat



Une procédure de modification simplifiée a été lancée par un arrêté du Président le 03 mai 2023.

La consultation des personnes publiques associées (PPA) a été faite en juillet 2023 :

NOM	DATE RETOUR	AVIS
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	26/07/2023	Pas de remarque
Conseil Département d'Indre-et-Loire	08/08/2023	Favorable
Direction Départementale des Territoires d'Indre - et-Loire	21/07/2023	Pas de remarque

La mise à disposition du public a été faite du 11 septembre au 11 octobre 2023 : une observation écrite a été recensé. Toutefois, elle ne concerne pas l'objet de la procédure. Elle ne peut donc pas être prise en compte.

L'ensemble du dossier a été joint.

Ainsi, le dossier de validation est prêt à être approuvé. Le COPIL PLUi du 10 janvier 2024 a validé le dossier.

Le conseil communautaire doit donc tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, et notamment l'article 2-2,**

**Vu la compétence de la communauté de communes en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015,**

**Vu la délibération n°2021-149 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,**

**Vu l'arrêté 2023-064 du Président de la communauté de communes en date du 03 mai 2023 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi,**

**Vu la délibération n°2023-153 du Conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition du public pour le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,**

**Vu l'objet de la modification simplifiée,**

**Vu la validation du COPIL PLUi du 10 janvier 2024,**

**Vu le bilan de la mise à disposition du public réalisée du 11 septembre au 11 octobre 2023,**

**Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,**

**Après avoir examiné les retours des personnes publiques associées,**

**Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire et prêt à être approuvé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **DIT que la présente délibération, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans chacune mairie du territoire durant 1 mois ;**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT ;**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace (Jean Claude OMONT), ou M. le Premier Vice-Président à signer tous les éléments afférents au dossier.**

### 3. Énergies renouvelables – Centrales photovoltaïques

Arrivée de M. Max BESNARD à 18h14.

**Rapporteur** : Monsieur Alain SCHNEL, Vice-Président délégué aux Déchets ménagers, au PCAET, à l'Agriculture, à l'Alimentaire, et aux Énergies renouvelables

Dans l'optique d'accélérer la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, en partenariat avec EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, a identifié deux sites lui appartenant pouvant accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol sur et à proximité de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied, sur les communes de Bléré et Sublaines, sur des emprises propriétés de la communauté de communes.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) ont été respectivement déposées en Mairie de Sublaines (site Sud) et de Bléré (site Nord) pour instruction le 22 décembre 2023.

Pour la réalisation de ces deux projets, il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les promesses de baux emphytéotiques pour chacun de ces sites.

a. **Signature d'une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur de la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied – Sublaines (Site Sud).**

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1-3,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2253-1,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),*

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n°220-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,*

*Vu la délibération n°2021-116 du 10 juin 2021 portant sur l'acquisition de parcelles auprès de la société Cofiroute,*

*Vu la délibération n°2022-063 du 31 mars 2022 portant sur l'échange avec soultes de parcelles avec la SCI EXA IMMO,*

*Vu l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de projets en faveur de la transition écologique et la production d'énergie durable et locale,*

*Vu la délibération n°2022-165 portant sur la création d'une société de projet pour la construction et l'exploitation de deux centrales photovoltaïques au sol sur le secteur de la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied – Sublaines et Bléré,*

*Vu la présentation en Conférence des Maires du 18 janvier 2024,*

*Considérant la promesse de bail présentée au Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE Mme BAYON DE NOYER Anne, Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, ou M. le Vice-Président délégué ou Monsieur le Premier Vice-Président ou tout vice-président, à signer la promesse de bail emphytéotique nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol à Sublaines (site Sud) ;*
- *AUTORISE Mme BAYON DE NOYER Anne, Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, ou M. le Vice-Président délégué ou tout vice-président, à signer les pièces afférentes au dossier,*

**b. Signature d'une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur de la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied – Bléré (Site Nord).**

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1-3,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2253-1,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),*

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n°220-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,*

*Vu la délibération n°2021-116 du 10 juin 2021 portant sur l'acquisition de parcelles auprès de la société Cofiroute,*

*Vu la délibération n°2022-063 du 31 mars 2022 portant sur l'échange avec soultes de parcelles avec la SCI EXA IMMO,*

*Vu l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de projets en faveur de la transition écologique et la production d'énergie durable et locale,*

*Vu la délibération n°2022-165 portant sur la création d'une société de projet pour la construction et l'exploitation de deux centrales photovoltaïques au sol sur le secteur de la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied – Sublaines et Bléré,*

*Vu la présentation en Conférence des Maires du 18 janvier 2024,*

*Considérant la promesse de bail emphytéotique présentée au Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE Mme BAYON DE NOYER Anne, Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, ou M. le Vice-Président délégué ou Monsieur le Premier Vice-Président ou tout Vice-Président, à signer la promesse de bail emphytéotique nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol à Bléré (site Nord) ;*
- *AUTORISE Mme BAYON DE NOYER Anne, Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, ou M. le Vice-Président délégué ou Monsieur le Premier Vice-Président ou tout Vice-Président, à signer les pièces afférentes au dossier,*

#### 4. Rénovation et transition énergétique des bâtiments publics –

##### a. Convention de partenariat avec le SIEIL en vue de bénéficier du dispositif Fonds CHÈNE du programme ACTEE

Arrivée de M. Christian RICOU à 18h17.

**Rapporteurs** : Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente & Monsieur Alain SCHNEL, Vice-Président délégué aux Déchets ménagers, au PCAET, à l'Agriculture, à l'Alimentaire, et aux Énergies renouvelables

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte actuellement le programme de Certificat d'Économie d'Énergie ACTEE (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) CHENE pour lequel le SIEIL, en partenariat avec ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI, a candidaté sous le nom du groupement POLE ENERGIE CENTRE.

L'objectif du programme est de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités en proposant des **financements sur l'accompagnement des collectivités**.

La candidature du groupement POLE ENERGIE CENTRE présentera un bouquet d'opérations portant sur 5 **lots** :

- **Ressources humaines** : Participation au financement d'un poste d'Économe de flux mutualisé pour les collectivités d'Indre-et-Loire porté par le SIEIL. Service dont les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement peuvent bénéficier selon une cotisation définie par le comité syndical de février 2023 ;
- **Outils de suivi et de mesure** : *Participation à l'achat d'outils par le SIEIL dans le cadre de l'activité de l'économe de flux ;*
- **Études énergétiques** : *Création d'un appel à candidature, par le SIEIL, pour faire bénéficier aux collectivités d'Indre-et-Loire d'une participation jusqu'à 50% du montant des études énergétiques réalisées sur leurs bâtiments publics (hors exceptions définies par le programme) ;*
- **Études de Maîtrise d'œuvre** : *Création d'un appel à candidature, par le SIEIL, pour faire bénéficier aux collectivités d'Indre-et-Loire d'une participation forfaitaire au frais de maîtrise d'œuvre sur la réalisation de travaux de rénovation énergétique réalisés sur leurs bâtiments publics (hors exceptions définies par le programme) ;*
- **AMO et autres prestations intellectuelles** : *Dans le cadre de son accompagnement économe de flux, le SIEIL, pourra prévoir de mutualiser à l'échelle du territoire des actions nécessitant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.*

Fort de son expérience sur le programme 2022-2023 avec le territoire de la communauté de communes du Castelrenaudais, le syndicat souhaite pouvoir faire bénéficier aux **communes et communautés de communes d'Indre-et-Loire**, adhérentes, des subventions au titre du nouveau programme et de ses compétences en énergie, pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

Via le programme ACTEE Fonds CHÈNE, la Communauté de Communes souhaite bénéficier, et faire bénéficier à ses communes membres, des prestations du SIEIL et de l'ADAC/CAUE (signataire d'une convention de partenariat avec le SIEIL sur la mise en œuvre du programme). Il sera alors engagé une campagne de pré-audits de bâtiments publics via un **Économe de Flux** mis à disposition du territoire intercommunal, en vue d'une aide à la décision dans les études énergétiques et travaux à mener par la suite.

Concrètement, l'Économe de Flux assurera :

- **Diagnostic initial** des bâtiments sélectionnés (visite de sites, pré-diagnostic, ...) ;
- **Enquête complémentaire** (entretien avec chaque commune, analyse des données de consommations énergétiques et des usages, ...) ;
- **Définition des besoins** (priorisation, élaboration d'un plan d'actions, rédaction des cahiers des charges pour études énergétiques et sélection des offres, ...) en collaboration avec l'ADAC ;
- **Aide à la rédaction des dossiers de consultation** des entreprises pour la phase travaux (en collaboration avec l'ADAC) ;
- **Aide à la recherche de subventions** complémentaires ;
- **Accompagnement pendant la phase travaux** (suivi de chantier et respect du cahier des charges, ...) ;

- **Suivi post-travaux** (former à l'utilisation efficiente des bâtiments et équipements, outils de communication, ...);

Il est donc proposé de signer :

- La Convention de partenariat entre le SIEIL et la Communauté de communes ;
- La Convention financière 2024 de l'accompagnement de l'économe de flux ;

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher prendra à sa charge le coût administratif et le coût de la prestation relatifs au programme.

Madame Anne BAYON de NOYER explique que lors de la première présentation du dispositif en Conférence des Maires il y a eu une incompréhension sur son utilité. Il y a eu la crainte que la prestation proposée par le SIEIL soit concurrentielle au travail effectué par l'ADAC, mais ce n'est pas le cas.

Elle précise que le coût du dispositif, environ 20 000 €, sera pris en charge en totalité par la Communauté de communes et les Communes pourront en bénéficier pour leurs bâtiments communaux.

Elle confirme que la Communauté de communes souhaite profiter de cette prestation a minima pour bâtiments communautaires.

Madame Karine PATIN demande si le terme « CHÊNE » correspond à un acronyme.

Monsieur Alain SCHNEL répond par la négative et dit que c'est le nom donné au dispositif.

Madame Claire DUPRE fait part de la position de Monsieur CANDIAGO, Maire d'Epeigné les Bois qui était très sceptique lorsque le sujet a été évoqué en Conférence des Maires. Elle souhaite savoir si le rendu des études faites dans ce cadre seront suffisantes pour les dossiers de subvention qui demandent des études énergétiques réalisées par des bureaux d'études.

Madame Michèle GASNIER dit que pour les aides au titre du Fonds Vert, l'étude rendue par l'ADAC n'était pas éligible et que la Commune de La Croix en Touraine a dû faire appel à un bureau d'étude pour l'étude énergétique.

**Madame la Présidente propose de reporter le vote de la présente délibération et de solliciter le SIEIL pour une nouvelle présentation du dispositif avant de délibérer sur ce dossier. Cela permettra d'éclaircir certains points.**

## 5. Finances

**Rapporteur** : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au Patrimoine.

### a. Finances – Budget Annexe Eau potable

#### i. Admissions en non-valeur.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour procédure de surendettement.

- Budget Eau Potable 536 :

Créances éteintes : 536,90 €.

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Considérant l'état émis par la Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,*

*Après en avoir délibéré, à unanimité, -*

- *ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Madame le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint.*
- *S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires en dépenses du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté de communes.*
- *AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

## **6. Équipements sportifs –**

### **i. Reprise des Gymnases omnisports au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteurs** : Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente, et Madame Gisèle PAPIN, Vice-Présidente déléguée à la Culture et au Sports

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est devenue compétente, par délibération du 28 septembre 2023, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la gestion des deux gymnases situés à Athée sur Cher et à St Martin le Beau.

Dans ce cadre, il convient de prendre une délibération permettant à Mme la Présidente ou à tout vice-président de signer l'ensemble des pièces relatives au transfert de ces équipements à la communauté de communes : avenants aux marchés en cours, reprise des emprunts et de tout engagement, transfert du patrimoine (conventions de mise à disposition et procès-verbaux afférents).

Le conseil communautaire doit en délibérer.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Vu la délibération 2023-157 en date du 28 septembre 2023 actant la reprise, par la communauté de communes, en tant qu'équipements communautaires les gymnases situés à Athée sur Cher (Chemin des Dames), et Pierre BOURREAU à St Martin le Beau, au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**Constatant qu'il est nécessaire de procéder par avenant, ou par conventions, pour la reprise de l'ensemble des contrats liés à ces équipements (emprunts, prestations diverses, mise à disposition, ...)**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE la signature de tout avenant dans le cadre de la reprise, par la communauté de communes, en tant qu'équipements communautaires des gymnases situés à Athée sur Cher (Chemin des Dames), et Pierre BOURREAU à St Martin le Beau, au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **AUTORISE la signature des conventions de mise à disposition à intervenir avec les communes, ainsi que les Procès-verbaux afférents,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

## ii. Charges Transférées – Prise en compte des gymnases

**Rapporteur** : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au Patrimoine, Président de la CLECT

La communauté de communes a repris, en tant que compétence communautaire, les gymnases situés à Athée sur Cher et St Martin le Beau.

Conformément au Code Général des Impôts, Article 1609 nonies C IV, une CLECT a été créée entre la communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres, composée d'un représentant par conseil municipal.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre la CLECT élabore un rapport qui présente les charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Ce rapport sera soumis aux conseils municipaux des communes membres qui délibèrent sur le document proposé, sans pouvoir y apporter la moindre modification. Le rapport de CLECT est adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le rapport de CLECT est ainsi présenté au conseil communautaire, avant transmission aux communes membres.

Le rapport fait apparaître, un transfert de charge à hauteur de :

- Athée sur Cher : 86 000 €
- St Martin le Beau : 33 000 €.

Ces sommes seront défalquées des attributions de compensation à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT est ci annexé.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Impôts, et notamment l'article L 1609 nonies C IV,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, et notamment l'article 2-2,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié**

**Vu le rapport de la CLECT consécutif à la reprise par la communauté de communes des gymnases situés à Athée sur Cher et St Martin le Beau,**

**Considérant le rapport présenté,**

**Vu le tableau présenté ci annexé**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT relatif à la reprise, en tant qu'équipement communautaire, des gymnases situés à Athée sur Cher et St Martin le Beau,
- **INDIQUE** que ce rapport sera transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour délibération dans un délai de 3 mois,
- **ADOpte** le tableau prévisionnel 2024 des attributions de compensation,
- **DIT** que ce tableau sera revu en fonction de l'actualisation à venir des charges transférées des compétences Transports scolaires, Petite Enfance, enfance, jeunesse, participation au SDIS, ...
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou M. le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) à signer tous les éléments afférents au dossier.

**7. Enfance – Accueil des Loisirs sans Hébergement ALSH - Règlement de fonctionnement commun des Accueils de Loisirs Sans Hébergement- Modification tarifaire au 26 Février 2024.**

Arrivée de Mme Christine POIRIER à 18h26.

**Rapporteur :** Mme Danielle BROCHARD, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires, à France Service et aux actions sociales.

La communauté de communes est compétente pour les ALSH du territoire depuis 2013.

Il s'agit d'appliquer les conditions liées au versement du FAAL (Fonds d'aide aux Accueils de Loisirs) 2024 avec modifications des tranches des Quotients Familiaux de la CAF et de voter des tarifs à l'heure et non plus à la journée.

**Tarifs appliqués en 2023 :**

Tranches des Quotients familiaux

Taux d'effort pour un tarif **à la journée.**

De 0 à 830	1.00%
De 831 à 1199	1.25%
1200 et +	1.35%

**Tarifs appliqués au 26 février 2024 :**

Tranches des Quotients familiaux

Taux d'effort pour un tarif **à l'heure.**

De 0 à <b>850</b>	<b>0.095 %</b>
De <b>851</b> à 1199	<b>0.115%</b>
1200 et +	<b>0.125%</b>

Par exemple :

- Pour un Quotient familial égal à 800 : Passage du prix horaire de 0,73€ (soit 8 € / journée) à 0,76€ (soit 8,36€ /journée).
- Pour un QF = 1000 : Passage du prix horaire de 1,13€ (soit 12,50€/journée) à 1,15€ (soit 12,65€/journée).
- Pour un QF =1200 : Passage du prix horaire de 1,47€ (soit 16,2€/journée) à 1,50€ (soit 16,50€/journée).

**NB :**

**Prix plancher : 4€ la journée (tous les sites)**

**Prix plafond :**

- 18€ la journée (Bléré, Civray de Touraine, La Croix en Touraine, Luzillé et St Martin le Beau).
- 19.15€ la journée (Athée sur Cher amplitude horaire de 11.75 heures).

Ces tarifs ont été validés par la CAF et la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, d'autres petites modifications sont proposées notamment pour l'accueil de familles extérieures à la Communauté de Communes.

Madame Fanny HERMANGE demande si c'est une obligation de facturer à l'heure et non plus à la journée.

Madame Anne BAYON de NOYER confirme que c'est une demande de la CAF.

***Le conseil Communautaire,***

***Vu le Code Général des collectivités territoriales,***

***Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,***

***Considérant la nécessité de modifier le Règlement de fonctionnement des ALSH et notamment les tarifs annexés***

***Considérant l'avis de la Commission,***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

***MODIFIE le Règlement de fonctionnement commun aux ALSH à compter du 26 Février 2024 afin de prendre notamment en considération les nouvelles grilles tarifaires ci-dessus énoncées,***

***CHARGE les services communautaires de notifier ce nouveau règlement modifié à chacune des structures gestionnaires,***

- ***CHARGE chacun des ALSH du territoire d'appliquer à compter du 26 Février 2024 le présent Règlement,***
- ***DIT que ce Règlement devra être affiché dans toutes les structures concernées.***
- ***DIT que ce Règlement se substitue au précédent Règlement.***
- ***AUTORISE Madame la Présidente, Madame la Vice -Présidente en charge du dossier ou Monsieur le premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.***

## 8. Personnel

### a. Personnel – Modifications du tableau des effectifs permanents au 01/02/2024

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Service Urbanisme (avancement de grade)
  - Création d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- Service Eaux/Assainissement (Remplacement d'un agent décédé) :
  - Création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Le conseil communautaire doit délibérer sur ces modifications.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code de la Fonction Publique,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes,**

**Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2024**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :**
  - Service Urbanisme
    - Création d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
  - Service Eaux/Assainissement
    - Création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
    - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, toutes les pièces afférentes au dossier**

## 9. Commissions communautaires

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente.

### a. Désignation des membres des commissions thématiques

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminée les modalités de composition.

Chaque commune a été sollicitée pour actualiser les membres des commissions thématiques communautaires, ou pour désigner des membres dans les nouvelles commissions créées :

- Affaires économiques, Tourisme & attractivité
- PCAET – Déchets Ménagers - Projet Alimentaire – Agriculture – Énergies renouvelables
- Voirie – Service commun Voirie - Suivi des Travaux
- Finances & Patrimoine
- Culture & Sports
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services – Actions sociales
- Aménagement de l'Espace – PLUi – Mobilités – Numérique - GEMAPI
- Habitat – Citoyens Français itinérants – Petites Villes de Demain

Les listes actualisées seront fournies sur table le jour du conseil communautaire.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, le conseil communautaire par délibération XXXXXXXXXX du 30 novembre 2023 a créé « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».***

***Vu la liste des membres établis par délibération du 30 novembre 2023***

***Considérant les propositions des communes membres***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DESIGNE les membres dans les listes sont ci annexées dans les différentes commissions thématiques communautaires,***
- ***RAPPELLE que la Présidente de la Communauté de Communes, le Vice-président délégué aux thématiques des commissions sont membres de droit desdites commissions,***
- ***CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, dans le cadre de ses affectations de l'exécution de la présente délibération***

### b. Commissions Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Actualisation des membres

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le conseil communautaire a créé la commission d'Évaluation des Charges Transférées conformément au Code Général des Impôts.

Chaque commune a proposé un membre titulaire et un membre suppléant.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher, modifié,***

**Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;**

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 25 janvier 2024 – 18h00

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant les propositions des communes membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres suivants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Titulaires

Suppléants

	Titulaires	Suppléants
Athée sur Cher		
Bléré		
Céré la Ronde		
Chenonceaux		
Chisseaux		
Cigogné		
Civray de Touraine		
Courcay		
Dierre		
Epeigné les Bois		
Francueil		
La Croix en Touraine		
Luzillé		
St Martin le Beau		
Sublaines		

- **CHARGE** Madame la Présidente, ou tout Vice-Président de l'exécution de la présente délibération

**c. Planification – COPIL PLUi – Actualisation des membres**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a prescrit, en 2015, l'établissement d'un plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire. Selon les Modalités de Collaboration pour l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Périmètre de la Communauté de Communes, il est créé un COPIL pour suivre le PLUi composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre.

Lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020, les élus communautaires ont désigné, sur proposition des communes membres du COPIL PLUi. Plusieurs modifications de membres ont eu lieu dans les communes. Il convient de réinstituer ce COPIL PLUi, et d'en désigner les membres sur proposition des communes membres.

Le conseil doit en délibérer.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et L.123-6 et suivants,*

*Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, modifié,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,*

*Vu la délibération 2015-234 du 17 décembre 2015 relative aux Modalités de Collaboration pour l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Périmètre de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher*

*Vu la délibération du 30 juillet 2020 installant les membres dans le COPIL PLUi pour le mandat 2020-2026, modifiée par les délibérations du 10 septembre 2020 et du 29 octobre 2020,*

*Considérant l'existence d'un COPIL PLUi au regard de cette délibération, COPIL nécessaire à l'élaboration du PLUi de la CC Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,*

*Après un appel à candidature,*

*Après accord unanime pour un vote à main levée,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **CRÉE un COPIL PLUi,**
- **DESIGNE les personnes suivantes comme membres du COPIL PLUi de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher :**

	Membres Titulaires	Membres suppléants
	Nom Prénom	Nom Prénom
Athée sur Cher		
Bléré		
Céré la Ronde		
Chenonceaux		
Chisseaux		
Cigogné		
Civray de Touraine		
Courçay		
Dierre		
Epeigné les Bois		
Francueil		
La Croix en Touraine		
<b>Luzillé</b>		
Saint Martin le Beau		
Sublaines		

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

**10. Commission d'Attribution des Places (CAP) –**  
**a. Désignation des membres.**

**Rapporteur** : Mme Danielle BROCHARD, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires, à France Service et aux actions sociales.

La Communauté de communes a créé une Commission d'Attribution des Places, notamment pour les multi accueils et la micro crèche.

La Commission d'Attribution des Places permet de déterminer les enfants accueillis sur les établissements d'accueil des jeunes enfants du territoire.

Suite au renouvellement de la Présidence, le Conseil Communautaire doit délibérer pour désigner les Membres de la CAP.

Il est rappelé que la Présidence de cette Commission est assurée par Madame la Présidente ou son représentant.

La commission a proposé 5 membres.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,**

**Vu la création d'une Commission d'Attribution des Places par le Conseil communautaire,**

**Considérant le règlement de la commission,**

**Considérant la nécessité de désigner des membres de la commission au sein de la commission d'attribution des places,**

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- **DESIGNE, sur proposition de la commission, les membres suivants pour siéger au sein de la commission les personnes suivantes :**
  - o **Monsieur Jean-Pierre BOUVIER (Bléré),**
  - o **Madame Adeline BETAÏLOULOUX (Athée-sur-Cher),**
  - o **Monsieur Philippe MILLE (La Croix-en-Touraine),**
  - o **Madame Michèle MOLINIER (Francueil)**
  - o **Madame Micheline GAGNER (Saint-Martin-le-Beau)**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer les pièces relatives au dossier.**

## **11. Décisions de la Présidente et du bureau en vertu des délégations de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 novembre 2023.

Le Bureau dispose également d'une délégation partielle dans ce cadre. Les décisions de bureau font apparaître la lettre B dans leur numérotation.

La liste des décisions de la Présidente est annexée à la présente note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

## **12. Questions Diverses**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la fermeture du commerce « Luzill'Echoppe » à Luzillé, ce dernier a été mis en liquidation judiciaire. Elle précise qu'une réunion a eu lieu avec la mairie de Luzillé et Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet.

Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU estime que c'est dommage mais se demande si le projet de Madame VANNIER, la gérante du commerce, correspondait aux besoins des Luzillois. Il y a nécessité d'avoir un vrai multiservices qui rend service aux habitants qui ne peuvent pas se déplacer.

Madame Anne BAYON de NOYER donne l'exemple du marché à Courçay, qui fonctionne très bien, car l'offre est adaptée aux besoins de la population. Elle rappelle aussi que le commerce multiservices à Luzillé a bénéficié d'une subvention de la Communauté de communes et que nous sommes en droit de demander le remboursement. Elle indique que Monsieur le Sous-Préfet a regretté que le commerce ne soit pas davantage adapté aux besoins.

Madame la Présidente indique que Madame Claire OLLIVIER va reprendre le suivi du dispositif sur l'égalité Femme / Homme. Elle précise qu'elle continuera à accompagner Madame OLLIVIER dans les premiers temps car c'est un dispositif qui lui tient à cœur. Elle propose des temps d'échanges avec les délégués des Communes sur cette thématique. Elle rappelle à l'attention de Madame OLLIVIER l'importance d'être présente sur le territoire et dans le cadre du protocole départemental de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Madame Anne BAYON de NOYER rappelle que la cérémonie des vœux de la Communauté de communes aura lieu le 26 janvier 2024 à 18h.

Madame Fanny HERMANGE évoque la cessation d'activité de la boucherie Rocheteau à Civray-de-Touraine avant la fin de l'année pour cause de retraite. Elle demande si la Communauté de communes va relancer un appel à candidature.

Il est répondu que la Communauté de communes peut intervenir uniquement si il y a défaillance ou absence d'initiative privée. Pour le moment, le fonds de commerce est toujours en vente.

Madame Fanny HERMANGE demande pourquoi une ostéopathe est installée au centre d'affaires BVC Emergence et si en temps qu'activité paramédical si cela est possible.

Madame Anne MAUDUIT rappelle qu'une masseuse a déjà été locataire sur ce site.

Monsieur Jean-Pierre BOIVIN dit que si elle exerce uniquement l'activité d'ostéopathe, sans être kiné, ce n'est pas considéré comme une activité paramédicale.

Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU informe de la venue d'une délégation des forces armées norvégiennes, en février sur la Commune de Luzillé. Cette délégation vient faire une commémoration car en 1944 il y avait une piste d'atterrissage clandestine utilisée par l'armée norvégienne. Les invitations des officiels parviendront prochainement.

Monsieur François BORNE indique qu'une conférence se déroulera le 9 février à 20h, à Courçay sur la thématique « Athée sur Cher et Courçay » sous l'occupation.

Madame la Présidente rappelle que le séminaire pour le bilan de mi-mandat aura lieu le lundi 19 février 2024 à Courçay. Elle indique également que ce jour elle a participé au COPIL « Territoire d'Industrie » qui marquait le lancement de la phase 2 suite au renouvellement de la labellisation. Elle précise que les élus présents ont beaucoup d'espoir au vu des annonces car la phase 1 avait un peu déçu. Lors de cette nouvelle phase, il y aura notamment des actions envers les jeunes des collèges pour leur faire découvrir les métiers de l'industrie.

Séance levée à 18h55.

## Liste des décisions de la Présidente et du bureau

N° Décision	Service	Prestataire	Objet	Montant
2023-234	Eau Potable	Jérôme BTP	EAU POTABLE – JÉRÔME BTP – Acte d'Engagement – Variante PE RC – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable impacté par la présence de CVM – Secteur de la Dangette situé sur la commune de Luzillé. Le montant du marché s'élève à 215 565.95 €HT soit <b>258 679.14 €TTC (tranche ferme et optionnelle).</b>	
2023-235	Bât	SARL ACP2S	Bâtiments – SARL ACP2S – Mission de coordination S.P.S. de niveau II dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine communautaire sur la commune de Bléré.	4 698.00 €TTC
2023-236	Bât	APAVE	Bâtiments – APAVE – Mission de Contrôle Technique Bâtiment et Contrat de prestation ponctuelle – Attestation réglementaire handicapés après travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine communautaire sur la commune de Bléré Le montant estimatif de la mission de contrôle technique s'élève à 9 620.00 €HT soit <b>11 544.00 €TTC</b> pour une durée de la mission de 16 mois avec une date prévue de début de travaux le 15/04/2024 et le montant de la prestation pour l'attestation réglementaire handicapés s'élève à 235.00 €HT soit <b>282.00 €TTC.</b>	
2023-237	Bât	AB COORDINATION	Bâtiments – AB COORDINATION – Mission de coordination S.P.S. de niveau II dans le cadre des travaux de la construction de 4 terrains familiaux sur la commune de Civray-de-Touraine	3 192.00 €TTC
2023-238	Bât	APAVE	Bâtiments – APAVE – Mission de Contrôle Technique Bâtiment et Contrat de prestation ponctuelle – Attestation réglementaire handicapés après travaux dans le cadre des travaux de la construction de 4 terrains familiaux sur la commune de Civray-de-Touraine Le montant estimatif de la mission de contrôle technique s'élève à 4 322.50 €HT soit <b>5 187.00 €TTC</b> pour une durée de la mission de 9 mois avec une date prévue de début de travaux le 11/03/2024 et le montant de la prestation ponctuelle s'élève à 177.00 €HT soit <b>212.40 €TTC.</b>	
2023-239		GROUPAMA	GROUPAMA – Renouvellement du contrat d'assurance VILLASSUR – Plan d'assurance des Collectivités – Conditions personnelles – Contrat N° 0092.	12 674.13 €TTC
2023-240		GROUPAMA	GROUPAMA – Renouvellement du contrat d'assurance VILLASSUR – Plan d'assurance des Collectivités – Conditions personnelles – Contrat N° 0093	4 200.73 €TTC
2023-241	Habitat		Remplacement d'un grillage sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Chisseaux – Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme	
2023-242	PEEJ	GROUPAMA	GROUPAMA – Renouvellement du contrat d'assurance VILLASSUR3 – Plan d'assurance des Collectivités – Conditions personnelles – Contrat N° 0090	1 578.81 €TTC
2023-243B			DIA – Parcelle ZM 439 sise à BLÉRE (37150), 30 rue du Commandant Cousteau – ZA St-Julien – Superficie 1 111 m <sup>2</sup> - Sans suite	
2023-244B			DIA – Parcelle ZM 440 sise à BLÉRE (37150), 30 rue du Commandant Cousteau – ZA St-Julien – Superficie 1 255 m <sup>2</sup> - Sans suite	

2023-245		PC CONSULT	PC CONSULT – Contrat N° 2023-PC-000428 pour le Suivi agronomique de l'épandage des boues de la STEP de Bléré pour 2024	
2023-246	Assain <sup>t</sup>	MOULÉ	ASSAINISSEMENT – MOULÉ – Devis N° 00020321 pour l'acquisition d'une tondeuse Pro Ariens APEX	9 030.00 €TTC
2023-247	Assain <sup>t</sup>	VEILLAUX	ASSAINISSEMENT – VEILLAUX ENVIRONNEMENT – Proposition technique et financière N° 2023/250-BN pour le Suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration de Civray-de-Touraine	5 185.20 €TTC
2023-248	Assain <sup>t</sup>	VEILLAUX	ASSAINISSEMENT – VEILLAUX ENVIRONNEMENT – Proposition technique et financière N° 2023/251-BN pour le Suivi agronomique de l'épandage des boues et des matières de vidange des stations d'épuration d'Athée-sur-Cher, Céré-la-Ronde et Luzillé.	11 108.40 €TTC
2023-249	Assain <sup>t</sup>	HABERT SAS	ASSAINISSEMENT – HABERT SAS – Marché n°2023-18 - Sécurisation de postes de refoulement des eaux usées et renouvellement des armoires électriques	82 017.60 €TTC
2023-250B	BVC Emergence		BVC Emergence – location d'un bureau à la société OZANNE	250 € HT / mois
2023-251	BVC Emergence	Société Domesure	BVC EMERGENCE – SOCIETE DOMESURE « Raison Home » – Marché pour l'aménagement d'une cuisine au centre d'affaires	23 264,17 € HT
2023-252	Bâtiments	Bodet Software	BÂTIMENTS – BODET SOFTWARE – Contrat de services pour les installations suivantes : Centre d'Affaires BVC Emergence, Gymnase le Réflésoir et les Aigremonts situées à Bléré	4 190.81 €HT
2023-253	Bâtiments	Ginger CEBTP	BÂTIMENTS – GINGER CEBTP – Devis n° OTS2. M. O – Mission d'étude géotechnique de conception, phase avant-projet (G2 AVP)	5 760.00 €TTC
2023-254	Bâtiments	Magéo	BÂTIMENTS – MAGÉO – Proposition Magéo 23577-D1 – Mission d'investigations structures dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine communautaire sur la commune de Bléré	6 600.00 €TTC
2023-255B	Assain <sup>t</sup>		Convention de servitude avec Madame PALLISSEAU Corinne pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuations d'eaux usées	
2023-256	Assain <sup>t</sup>	Nexecur Protection	ASSAINISSEMENT - NEXECUR PROTECTION – Contrat de vente ou de location de matériel et prestation de télésurveillance – STEP, les Regains à Bléré	42 €HT par mois 199€HT/ Instal- lation
2023-257	BVC Emergence		BVC Emergence – Extension du centre d'affaires à Bléré – Marché n°2023-16 – Autorisation à signer le marché de travaux	

			N° LOT	DESIGNATION LOT	TITULAIRE DU LOT	Montant HT
			LOT 1	DEMOLITION - MACONNERIE	Entreprise EGDC - TSD - ZEARO	60 632,00 €
			LOT 2A	CHARPENTE METALLIQUE		-
			LOT 2B	ETANCHEITE - BARDAGE METALLIQUE	Entreprise BERGERET	33 211,68 €
			LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Entreprise DUBOIS	55 850,88 €
			LOT 4	PLATRERIE - ISOLATION - DOUBLAGES	Entreprise CDS PLATRERIE	85 114,59 €
			LOT 5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS MOBILES	Entreprise VILLEVAUDET	39 000,00 €
			LOT 6	SOLS ET FAIENCE	Entreprise SELLIER	31 464,50 €
			LOT 7	PEINTURE	Entreprise SELLIER	11 526,60 €
			LOT 8	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	Entreprise BARDET	86 215,00 €
			LOT 9	ELECTRICITE	Entreprise BRUNET	61 401,00 €
			<b>Total H. T</b>			<b>464 416,25 €</b>
2023-258	BVC Emergence		BVC Emergence – Extension du centre d'affaires à Bléré – Marché n°2023-23 – Autorisation à signer le marché de travaux relatif au lot 2A Charpente Métallique			
			N° LOT	DESIGNATION LOT	TITULAIRE DU LOT	Montant HT
			LOT 2A	CHARPENTE METALLIQUE	Entreprise ID Construction	46 165,94 €
			<b>Total H. T</b>			<b>46 165,94 €</b>
2024-001	Culture	Le Muscle	Culture – Convention entre l'association « Le Muscle » - Acteurs de Territoires et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Mise en œuvre du projet culturel communautaire pour 2024			14 400.00 €TTC
2024-002	PEEJ	Conseil Départemental 37	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Convention de partenariat et de subventionnement avec les Relais Petite Enfance			9 000.00€
2024-003	Bâtiments	Groupement MOE	Groupement de MOE – Acte modificatif N°2 au marché n°2021-04 de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre d'Affaires BVC Emergence  Répartition suivante : un montant de 17 700.00 euros HT pour l'Agence MAES, 1 500.00 €HT pour I.C.C. et 1500.00 €HT pour INGE-CONSULT			
2024-004		Berry's Expertise	BERRY'S EXPERTISE – Proposition financière – Conseil en immobilier			1 590.00 €HT
2024-005	CCACBVC	Groupama	GROUPAMA – Contrat n°210575660091 d'assurance VILLASSUR3 – Plan d'Assurance des Collectivités - Loges de vignes- Conditions personnelles			185.17€TTC
2024-006	CCACBVC	Groupama	GROUPAMA – Assurance du Personnel des Collectivités			57 569.49 €.
2024-007	Assaint	Groupama	GROUPAMA – Indemnité suite à un sinistre consécutif à un préjudice matériel sur le véhicule Renault immatriculé EQ-688-AY			507.37 €

2024-008	CCACBVC	Groupama	GROUPAMA – Avenant n°1 au Contrat n°210575660091 d'assurance VILLASSUR3 – Plan d'Assurance des Collectivités - Loges de vignes- Conditions personnelles	199.42 €TTC
----------	---------	----------	---	----------------

La Présidente  
Anne BAYON de NOYER

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude OMONT